

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 Avenue de l'Usine BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>Procès-verbal</u></b>  Conseil Communautaire, Séance du : 26 septembre 2024	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CONGÉ Marie-Yvonne, GRIFFEILLE Martine, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Madame GARGOWITSCH Sophie représentée par Monsieur FOULOU Michel.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,  
Monsieur GUÉRIN Gilbert procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,  
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,  
Monsieur LESTIEU Daniel procuration à Madame VIDAL Aline,  
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUE Yann,  
Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 8 Votants : 44
---	--

♦ **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'ensemble des conseillers communautaires que le Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024 n'ayant pas eu lieu (le quorum n'étant pas atteint), les délibérations en matière de « Ressources Humaines » doivent être retirées de l'ordre du jour et seront présentées lors du prochain conseil communautaire.

◆ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024, pour approbation.

-----

◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)**

**N°2024D73DAF : BUDGET GÉNÉRAL – DM N°2**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose qu'il convient de prévoir des ouvertures de crédits et des ajustements budgétaires de certains chapitres et opérations pour faire face aux besoins des services au titre de l'exercice 2024 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024B31DAF en date du 4 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024C56DAF en date du 27 juin 2024 portant décision modificative n°1 du Budget Général 2024 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide de procéder, en décision modificative n°2, aux ouvertures et aux ajustements de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2024, pour le Budget Général de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;**

**2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**Reçu en Préfecture le : 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**Publié ou Notifié le : 1<sup>er</sup> octobre 2024**

-----

**N°2024D74DAF : BUDGET ANNEXE VOIRIE – DM N°2**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose qu'il convient de prévoir des ouvertures de crédits et des ajustements budgétaires de certains chapitres et opérations pour faire face aux besoins des services au titre de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024B32DAF en date du 4 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024C57DAF en date du 27 juin 2024 portant décision modificative n°1 du Budget Annexe Voirie 2024 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de procéder, en décision modificative n°2, aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2024, pour le Budget Annexe Voirie de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Reçu en Préfecture le : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Publié ou Notifié le : 1<sup>er</sup> octobre 2024

-----

**N°2024D75DAF : MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n°2022C-59-FIN en date du 23 juin 2022, qui a défini les règles et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles au sein du Budget Principal et des Budgets Annexes de Fumel Vallée du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la suite de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au Budget Principal et aux Budgets Annexes au prorata temporis.

A ce titre, il convient de modifier le tableau récapitulatif des immobilisations corporelles (instruction M57) annexé à la délibération n°2022C-59-FIN, de la catégorie suivante :

- Autres immobilisations corporelles : 10 ans.

Les autres catégories d'immobilisations et durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles restent inchangées.

Cette nouvelle durée d'amortissement sera portée au tableau principal et sera appliquée aux biens de CC Fumel Vallée du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide d'approuver l'application de cette nouvelle durée d'amortissement (Autres immobilisations corporelles) au sein du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CC Fumel Vallée du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

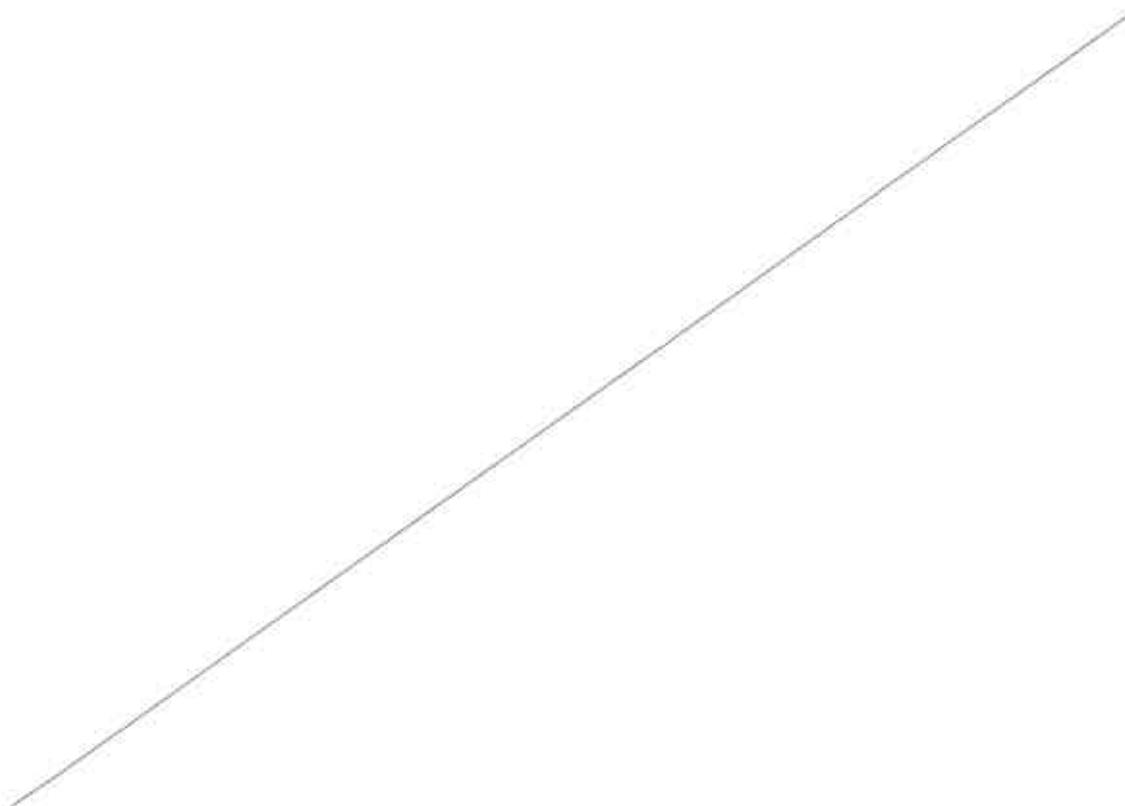
*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024**

**Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024**

**Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024**

-----



Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 Avenue de l'Usine - 47502 FUMEL Cédex

<u>Procès-verbal</u>  Conseil Communautaire, Séance du : 26 septembre 2024	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CONGÉ Marie-Yvonne, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GARGOWITSCH Sophie représentée par Monsieur FOULOU Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,  
Monsieur GUÉRIN Gilbert procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,  
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,  
Monsieur LESTIEU Daniel procuration à Madame VIDAL Aline,  
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUE Yann,  
Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 8 Votants : 45
---	--

N°2024D76DAF : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « SERVICE ENVIRONNEMENT » DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-76 ;

Considérant les délibérations n°2020 E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 22 juin 2022 relatives aux modalités de mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de Fumel Vallée du Lot et à son instauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

L'instauration de la Redevance Déchets entraîne l'établissement d'un Budget Annexe de la Communauté de Communes. Celui-ci devra être équilibré en recettes et en dépenses (article L.2224-1 du CGCT).

Ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, doté de l'autonomie financière (compte de disponibilité propre) et ne sera pas soumis à TVA (article 260A du CGI).

L'institution de la Redevance Déchets entraîne automatiquement la suppression de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (article L2333-79 du CGCT).

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, propose au Conseil Communautaire la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 d'un Budget Annexe « Service Environnement », à la seule autonomie financière, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, non assujetti à la TVA.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) - Décide de la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :**

- d'un Budget Annexe « Service Environnement » rattaché au budget principal,
- non assujetti à la TVA,
- doté de l'autonomie financière,
- soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le suivi des opérations liées à la redevance incitative ;

**2°) - Supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) recouvrée avec la taxe foncière ;**

**3°) - Charge Monsieur le Président de toutes les formalités nécessaires à la création et au fonctionnement du Budget Annexe « Service Environnement » ;**

**4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024**

**Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024**

**Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024**

-----

**N°2024D77DAF : AVENANT EN AUGMENTATION - ANNEXE FINANCIÈRE 2024 LIÉE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot est administré sous forme d'un EPIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Madame la Vice-présidente rappelle la délibération n°2023A-17-OT en date du 23 février 2023, approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, pour la période 2023-2025, ayant pour objet de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs, qui structurent la relation entre la CC Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot et précisent les moyens alloués à l'OT pour les mises en œuvre des actions définies.

Elle explique que cette convention d'objectifs et de moyens doit faire l'objet d'une annexe financière annuelle précisant les montants annuels versés de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

Madame la Vice-présidente précise qu'en application des dispositions de l'article L.133-7 du Code du Tourisme, lorsqu'un office de tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour lui est obligatoirement reversé.

Madame Marie COSTES rappelle que par délibération n°2024B40DAF en date du 04 avril 2024, l'annexe financière 2024 prévoyait le versement d'une subvention forfaitaire d'un montant de 130 000 € à l'Office de Tourisme FVL. Au vue des recrutements nécessaires au bon fonctionnement de l'Office de Tourisme et à la baisse des recettes des produits de services, Madame la Vice-présidente propose le versement d'une subvention forfaitaire complémentaire, par avenant, d'un montant de 20 000 € ce qui porterait le montant annuel de la subvention forfaitaire à 150 000 € pour 2024.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de valider l'avenant en augmentation de l'annexe financière 2024, ci-annexée, liée à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre CC Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot et le versement d'une subvention forfaitaire complémentaire d'un montant de 20 000 € ;

2°) – Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette annexe financière sont prévus au budget 2024 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024

Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024

-----

◆ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2024D78SG : CRÉDIT-BAIL RESTAURANT AU FIL DE L'EAU SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - VENTE AU PROFIT DE LA SCI GRITTI

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'Assemblée que par délibération en date du 02 février 2009, la Communauté de Communes de Penne d'Agenais avait délibéré pour la gestion du bar-brasserie de Saint-Sylvestre-sur-Lot, en location-vente.

Ce local où était exploité le fonds de commerce de bar-restaurant Au Fil de l'Eau, sis 3 rue du Pont à Saint-Sylvestre-sur-Lot, cadastré section AW n°189 et 191, a fait l'objet d'un crédit-bail immobilier, signé le 28 octobre 2009, au profit de la société SCI GRITTI représentée par Monsieur Fabien GRITTI et Madame Mireille LAMBERT, associés.

Du fait de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et de Fumel Communauté, Fumel Vallée du lot vient aux droits du crédit-bail immobilier.

Ce contrat de crédit-bail prévu sur une durée de 15 ans soit jusqu'au 27 octobre 2024, arrive à son terme.

Conformément aux clauses du crédit-bail, la SCI GRITTI souhaite lever l'option pour acquérir ce bien auprès de Fumel Vallée du Lot :

*« ... Le bailleur promet au preneur de lui vendre les droits et biens immobiliers objet du présent crédit-bail à l'expiration de la durée de celui-ci. Le preneur accepte la faculté qui lui est offerte mais ne prend, quant à présent, aucun engagement d'acquérir, se réservant d'user de cette faculté, si bon lui semble, dans les délais et conditions impartis.*

*Le preneur devra aviser, alors, le bailleur par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six mois avant l'expiration du crédit-bail, de son intention de lever l'option d'achat qui lui est offerte et du mode de financement du prix de vente qu'il choisit.*

*La vente, si elle se réalise, sera constatée par acte authentique.*

*La réalisation de la vente et le transfert de propriété ne pourront pas résulter seulement de la levée d'option ci-dessus fixée, mais de la signature de l'acte notarié de vente et du paiement du prix et des frais entre les mains du notaire chargé de rédiger ledit acte authentique... »*

Vu la lettre recommandée en date du 06 mai 2024, reçue à Fumel Vallée du Lot le 13 mai 2024, de la SCI GRITTI sollicitant la levée d'option et l'achat dudit bâtiment ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ;

Vu la saisine du Domaine en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'accord de la SCI GRITTI sur les modalités d'acquisition ;

Considérant que les clauses du crédit-bail prévoyaient la levée d'option à son échéance ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) - Autorise la cession de l'immeuble, sis 3 rue du Pont 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot, cadastré section AW n°189 et 191, conformément aux clauses du crédit-bail prévoyant la levée d'option à son**

échéance, à la SCI GRITTI, le preneur-bailleur, identifiée sous le numéro SIREN 518 339 262, pour un montant d'un Euro ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024**

**Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024**

**Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024**

-----

#### **N°2024D79SG : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la Loi n°2023-1196 pour le Plein Emploi en date du 18 décembre 2023 et le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 précisant les missions, la composition et le fonctionnement des comités territoriaux et prévoyant le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

Les comités territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi ainsi que de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour l'emploi pour adopter leurs propres orientations.

Le Comité Local pour l'Emploi constitue le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional nécessaires aux besoins identifiés, et des actions spécifiques à mener.

Le Comité Départemental pour l'Emploi assure la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi et notamment des allocataires de RSA grâce à la construction de parcours adaptés, d'une offre de solutions répondant aux besoins des publics et en mobilisant les employeurs. Il est un l'échelon territorial déterminant pour l'articulation des politiques d'insertion sociale et professionnelle et des politiques de solidarités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi et afin d'établir les arrêtés de composition et de nomination des membres de chacun des comités territoriaux prévus par le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024, les services de la préfecture sollicitent Fumel Vallée du Lot afin de désigner les représentants (titulaire et suppléant) dans cette instance.

Vu la Loi n°2023-1196 pour le Plein Emploi en date du 18 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2024-560 en date du 18 juin 2024 relatif latif aux Comités Territoriaux pour l'Emploi ;

Vu le courrier en date du 09 septembre 2024, de la Préfecture de Lot-et-Garonne sollicitant la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot afin de désigner des représentants pour siéger au Comité Local pour l'Emploi ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Désigne pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Comité Local de l'Emploi :

- Madame Marie-Lou TALET, représentant titulaire
- Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, représentant suppléant ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024

Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024

-----

◆ **INFRASTRUCTURES ET GRANDS PROJETS | MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET**

**N°2024D80IGP : VALIDATION DE LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL « LOT & BASTIDES »**

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle en préambule les différentes étapes réalisées pour aboutir au projet de stratégie et de plan d'actions présenté pour validation.

En effet, la démarche de transition écologique de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot (CCFVL) s'inscrit dans le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) « Lot & Bastides ». Cette démarche collective permet de travailler sur le sujet de la transition écologique avec les 3 autres EPCI du périmètre géographique du CRTE « Lot & Bastides » (Lot et Tolzac, BHAP, CAGV).

Ce travail constitue une opportunité pour la CCFVL d'élaborer une stratégie de transition écologique et de développer son plan d'actions sur la période 2024-2027. Cette démarche vient compléter le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) validé en 2021.

Ces dernières années, de premières actions de transition écologique ont déjà été portées par CCFVL (*accompagnement des particuliers pour la rénovation des logements avec le CAUE 47, développement de la production d'énergie photovoltaïque, réalisation d'un schéma de mobilité douce ...*). L'objectif du travail mené par la CCFVL dans le cadre du COT, est ainsi de définir sa politique de transition écologique et de fixer un plan d'actions pour les 3 prochaines années, en réalisant une mise à jour du plan d'actions du PCAET. Ce plan d'actions vise à renforcer les initiatives répondant aux enjeux globaux de transition écologique. Ces enjeux globaux sont rappelés dans la stratégie détaillée par la suite.

L'action de la CCFVL s'imbrique dans des démarches portées à des échelles supra-territoriales : à l'échelle régionale, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la feuille de route « Néo Terra », ainsi qu'à l'échelle nationale avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ces documents fixent des objectifs pour répondre

principalement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. La démarche portée par la CCFVL vise ainsi à répondre, à son échelle, à ces enjeux globaux.

Le présent document définit la stratégie globale de la démarche de transition écologique de la CCFVL, développée dans le cadre du COT « Lot & Bastides ». Il pose les bases d'une politique de transition écologique sur le long terme, l'objectif étant d'inscrire cette démarche au-delà des 3 années dédiées aux actions du COT.

### Les enjeux globaux de la transition écologique

La démarche initiée par la CCFVL vise à répondre aux enjeux globaux liés à la transition écologique :

- Enjeux climatiques :
  - Réduction des émissions des gaz à effet de serre afin de limiter le réchauffement climatique,
  - Adaptation aux conséquences du changement climatique.
- Enjeux énergétiques :
  - Réduction des consommations énergétiques,
  - Développement des énergies renouvelables afin de diminuer le recours aux énergies fossiles.
- Enjeux économiques :
  - Développement d'un système économique circulaire, préservant les ressources, limitant la production de déchets et relocalisant l'activité économique.

### Les objectifs de la CCFVL

Dans le cadre de son PCAET adopté en 2021, la CCFVL s'est fixée les objectifs suivants :

- **Réduire de 50% les consommations d'énergie finale** à l'horizon 2050 (par rapport à celles de 2015),
- **Réduire de 63% les émissions de gaz à effet de serre** du territoire à l'horizon 2050 (par rapport à celles de 2015).

Le COT s'inscrivant dans la continuité du PCAET et l'engagement des élus en matière de transition écologique étant maintenu, ces objectifs guident également les actions déployées dans le cadre du COT. A l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET définit un objectif à horizon 2030 de **réduction de 45% des émissions de gaz à effet de serre** par rapport à 2010. L'action de la CCFVL s'ancre également dans ce contexte régional et participe à l'échelle de son territoire à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, la CCFVL vise ainsi à répondre à son échelle à ces objectifs, afin d'atteindre d'ici 2050 la neutralité carbone. Elle a pour cela défini un plan d'actions s'appuyant sur un ensemble d'axes stratégiques présentés par la suite. Les actions concernent aussi bien les interventions de la CCFVL sur son patrimoine et son fonctionnement interne que des interventions visant et impliquant les acteurs locaux.

### Les axes stratégiques du territoire

Le COT s'inscrivant dans la continuité du PCAET, son plan d'actions s'articule autour des axes stratégiques du PCAET, avec un axe complémentaire relatif à la thématique « déchets » :

- La rénovation des bâtiments et l'accompagnement des particuliers,
- Les alternatives aux déplacements carbonés,
- La transformation de l'agriculture locale,
- La réduction de l'impact climatique de l'industrie,
- La planification et le développement des énergies renouvelables,
- La diminution de la production de déchets,
- La coordination et la mise en œuvre de la transition écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4 ;

Vu la délibération n°2018E-133-STE en date du 15 novembre 2018, relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2021D-104-STE en date du 23 septembre 2021, relative à la validation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide de valider la stratégie de transition écologique de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, dans le cadre du déploiement du Contrat d'Objectifs Territorial « Lot et Bastides » ;**

**2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier ;**

**3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024**

**Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024**

**Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024**

-----

◆ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE [MADAME MARIE-LOU TALET]**

**N°2024D81DTE : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2024 À LA MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS**

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, rappelle à l'Assemblée que la Mission Locale du Pays Villeneuvois, créée en 1994 à l'initiative des élus locaux, intervient sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot et a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés à construire leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

A travers ses fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi, elle propose une relation personnalisée et globale en guidant les jeunes dans l'élaboration d'un véritable parcours individualisé dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle durable.

Cette structure participe de façon active à des actions destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes en développant leur employabilité et décline son offre de services autour de 5 axes :

- ◆ l'accueil, l'information et l'orientation,
- ◆ l'accompagnement,
- ◆ l'accès à l'emploi,
- ◆ l'expertise et l'observation active du territoire,
- ◆ l'ingénierie de projet au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Suite à son déménagement dans les locaux de l'ancienne école primaire Chemin Rouge à Fumel, la Mission Locale a étoffé son offre de services avec :

- un espace numérique & emploi : espace ouvert aux jeunes pour création et mise à jour de cv, inscription Pôle Emploi, recherche d'offres d'emploi, ouverture compte CPA-CPF, démarches en ligne...,
- un conseiller numérique pour accompagner les citoyens dans les usages quotidiens du numérique (jeunes, adultes et séniors) : soutenir les citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique (naviguer sur internet, utiliser une tablette, un ordinateur ou un téléphone, consulter un médecin, gérer des courriels, suivre la scolarité des enfants...), accompagner les usagers vers l'autonomie, sensibiliser aux enjeux du numérique,
- le renforcement de sa présence : 2 salariés et 1 conseiller numérique.

La Présidente de la Mission Locale du Pays Villeneuvois sollicite Fumel Vallée du Lot pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 31 000 € pour l'année 2024 dont 4 090 € pour l'Espace Métiers Aquitaine, un espace numérique & emploi et une permanence mensuelle du service médiation logement puis 26 910 € correspondant à la participation des différentes communes répartie comme suit :



#### Financement de Fumel Vallée du Lot à la Mission Locale du Pays Villeneuvois

COMMUNES	Communauté de communes	Population Totale (source INSEE)	Subvention demandée en 2024 aux communes membres de Fumel Vallée du Lot	
			par habitant	Montant
ANTHE	Fumel Vallée du Lot	207	0,60 €	124 €
AURADOU	Fumel Vallée du Lot	441	0,60 €	265 €
BLANQUEFORT /BRIOLANCE	Fumel Vallée du Lot	524	0,60 €	314 €
BOURLENS	Fumel Vallée du Lot	379	0,60 €	227 €
CAZIDEROQUE	Fumel Vallée du Lot	248	0,60 €	149 €
CONDEZAYGUES	Fumel Vallée du Lot	860	0,60 €	516 €
COURBIAC	Fumel Vallée du Lot	110	0,60 €	66 €
CUZORN	Fumel Vallée du Lot	868	0,60 €	521 €
DAUSSE	Fumel Vallée du Lot	549	0,60 €	329 €

FRESPECH	Fumel Vallée du Lot	293	0,60 €	176 €
FUMEL	Fumel Vallée du Lot	4 823	2,05 €	9 887 €
LACAPELLE BIRON	Fumel Vallée du Lot	416	0,60 €	250 €
MASQUIERES	Fumel Vallée du Lot	182	0,60 €	109 €
MASSELS	Fumel Vallée du Lot	117	0,60 €	70 €
MASSOULES	Fumel Vallée du Lot	212	0,60 €	127 €
MONSEMPRON-LIBOS	Fumel Vallée du Lot	2 113	1,10 €	2 324 €
MONTAYRAL	Fumel Vallée du Lot	2 715	1,10 €	2 987 €
PENNE D'AGENAIS	Fumel Vallée du Lot	2 483	1,10 €	2 731 €
ST FRONT LA LEMANCE	Fumel Vallée du Lot	523	0,60 €	314 €
ST GEORGES	Fumel Vallée du Lot	537	0,60 €	322 €
ST SYLVESTRE SUR LOT	Fumel Vallée du Lot	2 417	1,10 €	2 659 €
ST VITE	Fumel Vallée du Lot	1 203	0,60 €	722 €
SAUVETERRE LA LEMANCE	Fumel Vallée du Lot	577	0,60 €	346 €
THEZAC	Fumel Vallée du Lot	212	0,60 €	127 €
TOURNON D'AGENAIS	Fumel Vallée du Lot	765	0,60 €	459 €
TREMONS	Fumel Vallée du Lot	411	0,60 €	247 €
TRENTELS	Fumel Vallée du Lot	903	0,60 €	542 €
<b>Total Fumel Vallée du Lot</b>		<b>25 088</b>		<b>26 910 €</b>

Rappel mode de calcul selon  
le Conseil d'Administration du  
15 mai 2009 :  
27 communes

Communes de moins de 2000 habitants : 0,60 € par habitant  
Communes de plus de 2000 habitants : 1,10 € par habitant  
Commune de Villeneuve sur Lot et Fumel : 2,05 € par habitant

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Accorde une subvention d'un montant total de 31 000 € à la Mission Locale du Pays Villeneuvois pour l'année 2024 dont 4 090 € pour l'Espace Métiers Aquitaine, un espace numérique & emploi et une permanence mensuelle du service médiation logement puis 26 910 € correspondant à la participation des différentes communes ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat et d'objectifs 2024 ;

3°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président des formalités nécessaires ;

4°) - Précise que les crédits afférents sont prévus au budget 2024 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024

Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024

-----

**N°2024D82DTE : MISE EN ŒUVRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION SRDEII 2024-2028 [SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION] AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du développement économique, rappelle au Conseil Communautaire que, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) le 20 juin 2022 et son règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 11 mars 2024 dans le cadre de sa politique en matière de développement économique.

L'objectif de cette convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII de Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Elle précise que toutes les actions économiques et toutes les aides envisagées par la Communauté de Communes sont ainsi concernées.

Afin de garantir la continuité de l'action publique, une nouvelle convention SRDEII doit être mise en œuvre et signée sur la période 2024-2028.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la délibération n°2022.950 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;

Vu la délibération n°2024.255.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n°2019D-93-DTE du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot, en date du 26 septembre 2019, relative à la convention de mise en œuvre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique Régional de Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la convention SRDEII signée entre les Parties le 18 novembre 2019 et ses avenants (n°1 et n°2) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la volonté des élus communautaires de proposer des actions et dispositifs de soutien et d'aides aux entreprises s'inscrivant dans le cadre du règlement d'intervention des aides communautaires ;

Considérant que ces actions et dispositifs d'aides sont complémentaires à ceux mis en place par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que cette possibilité est nécessairement liée à la signature d'une nouvelle convention SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot sur la période 2024-2028 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'émettre un avis favorable au nouveau projet de convention SRDEII 2024-2028 annexée à la présente délibération ;

2°) - Autorise Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération ;

3°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président des formalités nécessaires ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024**

**Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024**

**Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024**

-----

◆ **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE (MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGALA)**

**N°2024D83DSTE : INSTAURATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE DÉCHETS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-76 ;

Vu les délibérations n°2020 E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022 C-73-STE en date du 22 juin 2022, relatives aux modalités de mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de Fumel Vallée du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 05 septembre 2024 ;

L'instauration de la Redevance Déchets entraîne la suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la mise en place d'une grille tarifaire permettant la facturation des usagers du service.

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que la grille tarifaire est construite de manière à permettre l'équilibre budgétaire du service. L'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) et des recettes (reventes de matériaux, soutiens des éco-organismes et subventions) sont prises en compte ainsi que les données sur les usagers et leur comportement de tri.

La grille tarifaire comprend 5 forfaits différents correspondant à un nombre de dépôts d'ordures ménagères inclus dans le forfait pour une année. Les 5 forfaits comportent également un nombre de passages en déchetterie inclus dans le forfait pour une année.

La facturation des ordures ménagères est calculée sur la base du tarif de 0,05 € du litre.

Monsieur le Vice-président rappelle que la grille tarifaire devra être votée chaque fin d'année pour une application l'année suivante et pourra donc faire l'objet de modification.

Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire la mise en place de la grille tarifaire suivante pour l'année 2025 :

TARIFS PART FIXE					
Forfait au choix	Nb de dépôts inclus	Nb de passages en déchetterie	Montant part fixe	Détail part fixe	
				Abonnement	Forfait
A	16	26	245 €	205€	16 x 2,5 € = 40 €
B	26		270 €		26 x 2,5 € = 65 €
C	52		335 €		52 x 2,5 € = 130 €
D	104		465 €		104 x 2,5 € = 260 €
E	360		1 105 €		360 x 2,5 € = 900 €

TARIFS PART VARIABLE	
Dépôt suppl. d'ordures ménagères	Passage suppl. en déchetterie
3,75 €/u	10 €/u

TARIF DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES		
Location de benne	Ferraille, carton, mobilier	120 €
	Bois, végétaux	180 €
	Ultimes	240 €
Composteurs	400L	10 €
	600L	15 €
Rdv Broyage des végétaux à domicile		10 €
Badge supplémentaire		5 €
Nettoyage d'un dépôt non conforme au règlement de collecte		70 €
Dépôt d'ordures ménagères à l'unité (dispositif numérique)		3,75 €
Abonnement déchetteries (usagers extérieurs)		170 €

TARIF DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES DES USAGERS NON-MÉNAGES			
Abonnement	205 €		
Forfait	Ordures ménagères (En remplacement du forfait de base)	En bac 1x/semaine	1 080 €
		En bac 2x/semaine	2 160 €
		En colonne aérienne	645 € + 84 €/levée
		En colonne Semi-enterrée	1161 € + 151 €/levée
	Recyclables (Tarif par flux)	En bac	310 €
		En colonne	645 €

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

- 1°) – Décide de mettre en place la grille tarifaire présentée ci-dessus pour l'année 2025 ;
- 2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- 3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 44 voix pour et 1 voix contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024

Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024

-----

**N°2024D84DSTE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que les établissements publics compétents doivent établir un rapport annuel sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Articles D. 2224-1 et L. 2333-78 du CGCT, décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015).

Ce rapport doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par Fumel Vallée du Lot pour l'exercice 2023.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) - Approuve le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'année 2023 ;**

**2°) - Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux mairies des communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024**

**Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024**

**Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024**

-----

**N°2024D85DSTE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 VALORIZON**

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle la délibération n°2015A-08 en date du 12 février 2015 relative à la finalisation du transfert de compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat VALORIZON.

Il informe que le rapport annuel de VALORIZON, Syndicat Mixte de Valorisation et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Lot-et-Garonne, doit être transmis aux membres adhérents au syndicat pour être présenté devant l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce rapport annuel au titre de l'année 2023.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Prend acte de la présentation du rapport annuel de VALORIZON au titre de l'année 2023 ;**

2°) - Mandate Monsieur le Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024

Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024

-----

◆ **TRAVAUX – VOIRIE [MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL]**

**N°2024D86DSTV : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU47 - EXERCICE 2023**

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

Vu la Loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu les délibérations n°2014G-118 en date du 04 décembre 2014 et n°2015A-08 en date du 12 février 2015, relatives à l'adhésion au syndicat EAU47 ;

Vu les délibérations n°2016E-84 en date du 28 juillet 2016 et n°2018D-114-STA en date du 20 septembre 2018, relatives à la finalisation du transfert des compétences « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par Fumel Vallée du Lot au Syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce rapport annuel au titre de l'année 2023.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2023 ;

2°) - Mandate Monsieur le Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024

Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024

-----

◆ **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

**N°D24DTE118**

**OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'ENTREPRISE BORÉAL DANS LE CADRE DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2024**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le passage du Tour de France 2024 sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, le jeudi 11 juillet 2024 ;

Vu la réunion des commerçants de Fumel organisée par le service développement économique de Fumel Vallée du Lot le 4 mars 2024 afin de mettre en place des actions de valorisation autour de l'évènement du Tour de France 2024 ;

Vu la décision n°D24DTE96, en date du 07 mai 2024, relative au partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de Monsempron-Libos ;

Vu le projet d'illustration des vitrines associé au passage du Tour de France 2024, proposé par l'artiste FREDDY LOCKS, domicilié 675 citadelle basse, 47300 Sainte Colombe de Villeneuve pour un montant total de 180 euros ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée de Lot de dynamiser et fédérer les commerçants lors du passage du Tour de France, le jeudi 11 juillet 2024, dans la Ville de Monsempron-Libos, il a lieu de

signer une convention de partenariat avec la SARL Boréal sise 8 rue du pont neuf 47500 Monsempron-Libos dont le Siret est le suivant : 48897979000026 pour la réalisation de l'illustration de la vitrine ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la SARL Boréal définissant les modalités financières et d'exécution de l'illustration dans le cadre du passage du Tour de France 2024 ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer le devis d'un montant total de 180 euros de l'artiste FREDDY LOCKS, domicilié 675 citadelle basse, 47300 Sainte Colombe de Villeneuve pour la réalisation de l'illustration sur la vitrine de la SARL Boréal ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat avec l'entreprise Boréal et toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

4°) – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du commerçant le remboursement des frais liés à l'installation des vitrophanies, conformément à l'article n°4 de la convention de partenariat ;

5°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 20 juin 2024

Certifié exécutoire le : 26 juin 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 juin 2024

Publié ou Notifié le : 26 juin 2024

-----

**N°D24DSTG119**

**OBJET : CONVENTION DE DÉPOTAGE À L'USINE DE DÉPOLLUTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS GÉRÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AQUITAINE DE GESTION URBAINE ET RURALE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016E-84 en date du 28 juillet 2016, pour le transfert de la compétence Assainissement collectif et Non Collectif à Eau47, par représentation substitution pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'agenais au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2018D-114-STA en date du 20 septembre 2018, pour le transfert de la compétence Assainissement Collectif et Non collectif à Eau47, par représentation substitution pour les communes de Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Massels,

Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre-la-Lémance et Trentels au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la nécessité pour la Communauté Fumel Vallée du Lot de traiter ces matières de vidange, ces jus de nettoyage des bennes à ordures et ces matières graisseuses, issus de ses services travaux et environnement ;

Vu la délégation de la gestion de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à la Société d'Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la Société d'Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale autorisent les services de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à venir déposer le contenu de ses camions à la station d'épuration située route de Massanès à Villeneuve-sur-Lot, selon les conditions définies dans la convention fournie en annexe ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver la convention entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la Société d'Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale ;

2°) – De signer la convention définissant les modalités d'application et les documents se rapportant à cette affaire ;

3°) – De préciser que les crédits nécessaires seront prévus jusqu'à dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties ;

4°) – De rappeler que cette convention se renouvelle par tacite reconduction par périodes annuelles, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de la période en cours.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 21 juin 2024

Certifié exécutoire le : 02 septembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 02 septembre 2024

-----

**N°D24SG120**

**OBJET : CONVENTION 2024 AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE BONAGUIL POUR LA VISITE DE LA CHAPELLE SAINT-MICHEL DU CHATEAU DE BONAGUIL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG, en date du 05 juin 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 27 juin 2024, présentée par l'association « Les Amis de Bonaguil » représentée par son Président Monsieur Patrick SICOT pour faire visiter la Chapelle Saint-Michel de Bonaguil ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'organisation de cette mise à disposition ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) - De mettre à disposition de l'association « Les Amis de Bonaguil » la Chapelle Saint-Michel de Bonaguil pour organiser des visites les samedis et dimanches de juillet et d'août 2024 ;

2°) - De formaliser cet accord par la convention annexée à la présente du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 ;

3°) - De signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 27 juin 2024

Certifié exécutoire le : 02 juillet 2024

Reçu en Sous-préfecture le : 02 juillet 2024

Publié ou Notifié le : 02 juillet 2024

----

N°D24DRH121

OBJET : PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAU » - FUMEL - TARIFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023A-15-SP en date du 23 février 2023 relative à la validation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eaux » ;

Vu la décision n°D24DSSP61 en date du 15 mars 2024 relative aux tarifs de la piscine intercommunale de Fumel Vallée du Lot « Théâtre d'eaux » ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un tarif spécifique pour les agents de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dans le cadre de sa politique d'action sociale ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) - D'appliquer aux agents de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, le tarif d'entrée de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eaux » « Accueils collectifs de mineurs, » c'est-à-dire de 1,50€/ personne. Ce tarif est appliqué à l'agent ainsi qu'à sa famille (conjoint et enfants) ;

2°) - D'appliquer les tarifs et les modalités de facturation ci-dessus cités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 02 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 02 juillet 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le : 02 juillet 2024  
Publié ou Notifié le : 02 juillet 2024

-----

**N°D24DRH122**

**OBJET : ESPACE AQUATIQUE ET LUDIQUE - SITE NATURE DE FERRIÉ PENNE D'AGENAIS – TARIFS – PERSONNEL DE FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019B-62-SPSA en date du 11 avril 2019 relative à la validation du règlement intérieur de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Vu la décision n°D24DSSP63 en date du 15 mars 2024 relative aux tarifs de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un tarif spécifique pour les agents de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dans le cadre de sa politique d'action sociale ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – D'appliquer aux agents de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, le tarif d'entrée de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais « Accueils collectifs de mineurs », c'est-à-dire de 1,50€/ personnes. Ce tarif est appliqué à l'agent ainsi qu'à sa famille (conjoint et enfants) ;

2°) – D'appliquer les tarifs et les modalités de facturation ci-dessus cités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 02 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 02 juillet 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le : 02 juillet 2024  
Publié ou Notifié le : 02 juillet 2024

-----

**N°D24MP123**

**OBJET : FOURNITURES DE SIGNALÉTIQUES : ENSEIGNES, PANNEAUX ET AUTOCOLLANTS DIVERS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour Fumel Vallée du Lot d'identifier ses sites et ses équipements par le biais de signalétiques telles que des enseignes, des panneaux ou des autocollants, une consultation a été lancée auprès de 5 sociétés spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De retenir l'offre de la société ROMA PUBLICITÉ de Villeneuve-sur-Lot (47) pour un montant total de 5 845,65 € HT (7 014,78 € TTC), pour la fourniture de diverses enseignes, panneaux et autocollants ;**

**2°) – De signer l'offre financière ;**

**3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 02 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2024

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2024

-----

**N°D24DTE124**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE INITIATIVE LOT-ET-GARONNE (ILG) ET FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions d'Initiative Lot-et-Garonne (ILG), plateforme d'initiatives locales, d'aide et d'accompagnement des créateurs ou des repreneurs d'entreprise au montage du plan de financement de leur projet et au financement grâce à l'octroi d'un prêt d'honneur, prêt primo-développement, remboursable sur 3 à 5 ans ;

Vu la loi NOTRe et la suppression de la clause de compétence générale des départements, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, principal partenaire de la plateforme de prêt d'honneur « Initiative Lot-et-Garonne », ne peut plus intervenir auprès de cette structure (fin des interventions économiques des départements) ;

Pour continuer à agir sur le territoire communautaire, Initiative Lot-et-Garonne sollicite auprès de Fumel Vallée du Lot une cotisation basée sur une contribution de 0.10€/habitant selon les modalités fixées lors du dernier recensement. Ceci amène la cotisation pour l'année 2024 à 2 508,80 pour une population totale de 25 080 habitants ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des porteurs de projets pour la création, le primo-développement et la reprise d'entreprise de tous secteurs, a proposé de collaborer avec Initiative Lot-et-Garonne (ILG) dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'adhérer à Initiative Lot-et-Garonne par le biais d'une convention de partenariat 2024 entre Fumel Vallée du Lot et Initiative Lot-et-Garonne (ILG) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de celle-ci ;

2°) – D'accorder le versement d'une cotisation d'un montant de 2 508,80 € pour l'année 2024 ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2024 entre Initiative Lot-et-Garonne (ILG) et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 02 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 10 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 juillet 2024

Publié ou Notifié le : 10 juillet 2024

-----

N°D24SG125

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS À LA COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS POUR L'ORGANISATION DE « LA FÊTE DE LA LUMIÈRE »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la commune de Penne d'Agenais, en date du 03 juillet 2024, relative à la mise à disposition d'un minibus pour « la fête de la lumière » le samedi 06 juillet 2024 afin de mettre en place une navette pour le transport de personnes entre différents sites de la commune de Penne d'Agenais ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-dessous le samedi 06 juillet 2024 afin d'organiser une navette pour le transport de personnes entre différents sites de la commune de Penne d'Agenais pour « la fête de la lumière » :

**MINIBUS – FUMEL VALLÉE DU LOT**

**Immatriculation : AE-195-HV**

**Marque : FIAT / Type : VL**

2°) – De préciser que les modalités du prêt sont définies dans la convention annexée à la présente ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2024

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2024

-----

**N°D24MP126**

**OBJET : 24FCSQUAISDECHETBT : MISE EN SÉCURITÉ DES QUAIS DES DÉCHETTERIES DE BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE ET TOURNON D'AGENAIS – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-218-STE en date du 15 décembre 2022 relative à la demande de subvention DSIL pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité des quais des déchetteries de Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais, un marché de fourniture et service en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été lancé le 03 juin 2024 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 24 juin 2024 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De retenir la société SARL MÉTALLERIE BOURDONCLE de Firmi (12), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et répond en tous points aux critères attendus, afin d'assurer la sécurisation des quais des déchetteries de Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais, pour un montant total HT de 43 416 € (52 099,20 € TTC) ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 09 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 juillet 2024

Publié ou Notifié le : 09 juillet 2024

-----

N°D24DTEDA127

OBJET : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE AUX FRAIS PEDAGOGIQUES DE L'ÉCOLE DES ARTS FUMEL VALLÉE DU LOT – ANNÉE 2023-2024

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-162-EA en date du 23 septembre 2022, relative aux conditions de participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble aux frais pédagogiques de l'École des Arts ;

Considérant la nécessité de reconduire le partenariat entre l'École des Arts de Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour l'enseignement artistique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De signer la convention de partenariat pour l'année 2023-2024 entre Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ;

2°) – De facturer à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble la somme due début juillet 2024, conformément au mode de calcul déterminé dans la convention ;

3°) – D'autoriser la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles à signer ladite convention, qui sera annexée à la présente ;

4°) – Précise que les montants afférents sont prévus au budget Primitif 2024.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 09 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 1<sup>er</sup> août 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> août 2024

Publié ou Notifié le : 1<sup>er</sup> août 2024

-----

**N°D24DTCP128**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE ADRC – RESTRUCTURATION ET EXTENSION CINÉMA LE LIBERTY**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mission générale de l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADRC) d'amélioration de la desserte cinématographique du territoire et de régulation des mécanismes de diffusion du film, et du programme d'actions de l'Agence arrêté par son Conseil d'Administration prévoyant la réalisation de missions d'assistance au bénéfice de ses adhérents dans un cadre conventionnel ;

Vu les besoins d'assistance de Fumel Vallée du Lot dans le cadre de son projet d'agrandissement et de modernisation du cinéma Le Liberty à Monsempron-Libos ;

Vu la décision n°D2019-89-AGJ en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant la convention d'assistance du département Etudes de l'ADRC, portant sur le projet de restructuration et extension du cinéma Le Liberty de Monsempron-Libos ;

Considérant que la convention d'assistanat s'est interrompue en 2020 en raison de la crise sanitaire ; et qu'aujourd'hui, il y a lieu de reprendre cette mission et de la prolonger de 24 mois, soit jusqu'au 27 juin 2026 afin de poursuivre le projet de rénovation et extension du Liberty ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'adhérer à l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADRC), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, SIRET 327 657 136 000 70, dont le siège social est situé 16 rue d'Ouessant - 75015 PARIS, représentée par son Délégué général, Monsieur Christian LANDAIS, sous l'autorité de Madame Nadège LAUZZANA, Présidente ;

2°) – D'approuver l'avenant à la convention d'assistance de l'ADRC à compter du 28 juin 2024, pour une durée de 24 mois et pour un montant de 2 275 € net de taxes ;

3°) – De signer l'avenant à la convention précisant les modalités d'accomplissement et de remboursement de la mission ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

4°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au BP 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 09 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 09 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 juillet 2024

Publié ou Notifié le : 09 juillet 2024

-----

**N°D24MP129**

**OBJET : ÉTUDE DE PROGRAMMATION – AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DES ARTS – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le projet de réhabilitation d'un bâtiment, propriété de Fumel Vallée du Lot, sis avenue de l'Usine à Fumel, afin d'y aménager les locaux de l'École des Arts ;

Considérant la nécessité de procéder à une étude de programmation afin de réaliser l'aménagement de ces locaux, une demande de devis a été adressée à la Société d'Économie Mixte pour l'aménagement et l'équipement du Lot et Garonne (SEM 47), qui détient les compétences permettant d'assurer l'exécution de l'ensemble de cette mission ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir la Société d'Économie Mixte pour l'aménagement et l'équipement du Lot et Garonne (SEM 47), qui présente une offre répondant en tous points aux critères attendus, afin d'assurer l'étude de programmation de l'aménagement des locaux de l'École des Arts, pour un montant total HT de 21 425 € (25 710 € TTC) ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 10 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 17 juillet 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 juillet 2024  
Publié ou Notifié le : 17 juillet 2024

-----

**N°D24DSTE130**

**OBJET : TARIF DU DÉPÔT UNITAIRE D'ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES USAGERS HORS TERRITOIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D24DAF208 du 28 mai 2024 portant modification d'une régie de recettes au service environnement et permettant l'application d'un tarif pour l'utilisation des colonnes de collecte des ordures ménagères par les usagers extérieurs à la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de permettre aux usagers hors territoire de réaliser des dépôts d'ordures ménagères et de fixer le tarif d'un dépôt unitaire pour l'année 2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De fixer le tarif unitaire d'un dépôt d'ordures ménagères pour les usagers extérieurs au territoire à 1€ / dépôt ;

2°) – D'appliquer ce tarif jusqu'au 31 décembre 2024 ;

3°) - De préciser que les recettes sont inscrites au budget 2024.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 16 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 17 juillet 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 juillet 2024  
Publié ou Notifié le : 17 juillet 2024

-----

**N°D24MP131**

**OBJET : 24CFMCHAUFFCLIM – MARCHÉ D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CLIMATIQUES – CHOIX DES PRESTATAIRES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 18CFMCHAUFCLIM portant sur la maintenance de l'ensemble des systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments de Fumel Vallée du Lot qui est arrivé à son terme, a été relancé en 2023 et a été déclaré infructueux ;

Considérant la nécessité d'effectuer ces maintenances annuellement afin de garantir le bon fonctionnement du matériel, une consultation a été relancée le 03 juin 2024 auprès de 6 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retenir pour le lot n°01 « Chaudière » la société MARTIN FILS de Montayral (47), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 2 608,42 € HT (3 130,10 € TTC) par an et répond en tous points aux critères attendus ;

2°) – De retenir pour le lot n°02 « Climatiseur, VMC, CTA, groupe froid » la société MARTIN FILS de Montayral (47), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 12 318,60 € HT (14 782,32 € TTC) par an et répond en tous points aux critères attendus ;

3°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

4°) – De préciser que le marché est conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible 2 fois par période de 12 mois, soit un total de 36 mois ;

5°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024 et suivants pour les périodes concernées.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 17 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 18 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 juillet 2024

Publié ou Notifié le : 18 juillet 2024

-----

**N°D24MP132**

**OBJET : FOURNITURES DE SIGNALÉTIQUES : ENSEIGNES, PANNEAUX ET AUTOCOLLANTS DIVERS  
- RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE N°D24MP123**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D24MP123 en date du 02 juillet 2024 relative au choix du prestataire pour la fourniture de signalétiques diverses : ROMA PUBLICITÉ ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction du montant HT énoncé de la décision, entraînant de fait une erreur sur le montant TTC. Il est donc nécessaire de modifier la décision n°D24MP123 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De modifier la décision n°D24MP123 pour faire suite à l'erreur matérielle portant sur le montant énoncé. Il faut donc lire 5 895,65 € HT (7 074,78 € TTC) au lieu de 5 845,65 € HT (7 014,78 € TTC) ;

2°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 18 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 23 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 juillet 2024

Publié ou Notifié le : 23 juillet 2024

-----

**N°D24DTCP133**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE 2024**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2024-2025 présenté en comité technique du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle Explor' Acteurs le 29 avril 2024 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De solliciter auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de 25 500 € pour les actions d'éducation artistique et culturelle et d'ingénierie CTÉAC 2024-25 liées ;

2°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 23 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 24 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 24 juillet 2024

Publié ou Notifié le : 24 juillet 2024

-----

**N°D24DSTG134**

**OBJET : RÉPARATION DE LA CHAUDIÈRE BOIS DU BASSIN D'INITIATION À MONSEMPRON-LIBOS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fonctionnement actuel de la chaudière bois dégradé suite au possible passage d'un corps étranger dans le cheminement des plaquettes bois, que ce problème a fortement impacté l'approvisionnement en bois de celle-ci ;

Considérant l'importance de favoriser le chauffage au bois du bassin d'initiation plutôt que le fioul pour des raisons économiques et écologiques ;

Considérant la fermeture du bassin pendant juillet et août permettant de réaliser une majorité des travaux durant cette période et donc de limiter la consommation de fioul que sera inévitable à la réouverture du site ;

Considérant l'analyse du devis reçu ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De retenir l'offre de l'entreprise MA2I pour un montant de 9 296,88 euros/TTC, pour la remise en état de la chaudière au plus proche de la date de réouverture du bassin d'initiation ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 31 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 31 juillet 2024

-----

N°D24DTE135

OBJET : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE RÉFECTION ET DE REMISE EN FONCTION DU PONTON DE LA HALTE NAUTIQUE DU PORT DE PENNE D'AGENAIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018D-113-GP en date du 20 septembre 2018, actant le transfert du patrimoine de Fumel Communauté et de la CCPA à Fumel Vallée du Lot, dont le ponton d'une longueur de 20ml, situé au port de Penne, commune de Penne d'Agenais, en fait partie intégrante ;

Vu la décision n°D24DTE105 en date du 24 mai 2024 relative aux travaux de réfection et de remise en fonction du ponton de la halte nautique du port de Penne d'Agenais ;

Considérant la dégradation avancée du ponton et la nécessité de remettre en état tous les caissons (remplacement de tout le polystyrène, étanchéité de tous les caissons et mise en sécurité du ponton avec câble inox) ;

Considérant que la société USINAGE SERVICES PRESTATIONS doit effectuer des travaux supplémentaires sur le ponton, non-prévus dans le devis initial, mais indispensables pour sa remise en état d'utilisation ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'accepter les travaux supplémentaires sur le ponton effectués par la société USINAGE SERVICES PRESTATIONS de 47140 LADIGNAC pour un montant de 1 500 euros HT, soit 1 800 euros TTC ;

2°) - De signer les pièces de l'offre ;

3°) - De préciser que les crédits sont ouverts pour cette opération.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 1<sup>er</sup> août 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> août 2024

Publié ou Notifié le : 1<sup>er</sup> août 2024

-----

**N°D24MP136**

**OBJET : 24CFMMOTORPORTAIL - FOURNITURE ET POSE D'UNE MOTORISATION SUR UN PORTAIL - SERVICE ENVIRONNEMENT - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de procéder à la motorisation du portail du quai de transfert, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir l'offre de l'entreprise SARL Comptoir Distribution d'Electricité de Saint-Vite (47) pour un montant total de 5 207,65 € HT (6 249,30 € TTC), pour réaliser la motorisation du portail du quai de transfert ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 1<sup>er</sup> août 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> août 2024

Publié ou Notifié le : 1<sup>er</sup> août 2024

-----

**N°D24SG137**

**OBJET : MAISON DES RADIOLOGUES - BAIL PROFESSIONNEL - SOCIÉTÉ ARC ATLANTIQUE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-26-AG en date du 27 février 2017, relative au bail professionnel de la Maison des radiologues avec la société FUMEL IMAGERIE MÉDICALE, enregistrée sous le numéro n° SIRET 819 676 198 00016 et représentée par Monsieur BALP Vincent ;

Considérant la cession du cabinet professionnel de radiologie de la société FUMEL IMAGERIE MÉDICALE représentée par le Docteur BALP Vincent à la société ARC ATLANTIQUE représentée par sa Présidente Madame Cécile SALUT ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un bail professionnel d'une durée de 6 ans, entre la société ARC ATLANTIQUE et Fumel Vallée du Lot pour la Maison des Radiologues, sis 16 rue Pasteur 47500 FUMEL à raison d'un loyer mensuel de 2 475,29 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De signer un bail professionnel avec la société ARC ATLANTIQUE, enregistrée sous le numéro SIRET 479 680 548 00019 et représentée par sa Présidente Madame SALUT Cécile, pour la location de la Maison des Radiologues sis 16 rue Pasteur 47500 FUMEL, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

2°) – Précise que le loyer mensuel de location hors charges, pour la Maison des Radiologues est fixé à 2 475,29 € ;

3°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail professionnel signé avec la société ARC ATLANTIQUE ;

4°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 31 juillet 2024

Certifié exécutoire le : 1<sup>er</sup> août 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> août 2024

Publié ou Notifié le : 1<sup>er</sup> août 2024

-----

**N°D24DTE138**

**OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET LES COMMERCANTS DE LA VILLE DE FUMEL DANS LE CADRE DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2024 - ERREUR MATERIELLE DÉCISION N°D24DTE97**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le passage du Tour de France 2024 sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, le jeudi 11 juillet 2024 ;

Vu la réunion des commerçants de Fumel organisée par le service développement économique de Fumel Vallée du Lot le 4 mars 2024 afin de mettre en place des actions de valorisation autour de l'évènement du Tour de France 2024 ;

Vu le projet d'illustration des vitrines associé au passage du Tour de France 2024, proposé par l'artiste FREDDY LOCKS, domicilié 675 citadelle basse, 47300 Sainte Colombe de Villeneuve pour un montant total de 2 850 euros ;

Vu la décision n°D24DTE97 en date du 07 mai 2024 relative au partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la ville de Fumel dans le cadre du passage du Tour de France 2024 ;

Considérant l'erreur matérielle portant sur la désignation d'une entreprise suite à la vente du fonds de commerce, sis 10 rue du Barry à Fumel ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée de Lot de dynamiser et fédérer les commerçants lors du passage du Tour de France, le jeudi 11 juillet 2024, dans la Ville de Fumel, il y a lieu de modifier les informations du commerçant sis 10 rue du Barry à Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De modifier la décision n°D24DTE97 suite à l'erreur matérielle portant sur la dénomination et le numéro SIRET de l'entreprise sis 10 rue du Barry à Fumel. Il faut donc lire « Aux plaisirs des pains » au lieu de « Boulangerie mon Ange » enregistrée sous le numéro SIRET 899 584 841 00014 et non 821 793 379 00016 ;

2°) – De préciser que les autres termes de la décision n°D24DTE97 en date du 07 mai 2024 restent inchangés.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 05 août 2024

Certifié exécutoire le : 06 août 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 août 2024

Publié ou Notifié le : 06 août 2024

-----

N°D24MP139

OBJET : 24MOEATELIERSFUMEL - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES  
ATELIERS DE MARTILOQUE – AVENANT 01 EN DIMINUTION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D24MP73 en date du 25 mars 2024 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires ateliers de Martiloque : le groupement de maîtrise d'œuvre BONHOURS ARCHITECTURE, BET SIEA, BET TGELEC ;

Considérant le coût estimatif initial des travaux s'élevant à 250 000 € TTC ;

Considérant les conclusions de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la maîtrise d'œuvre présentant un chiffrage 2,7 fois supérieur, il est nécessaire de mettre un terme à l'exécution de la tranche ferme du présent marché, ce dernier n'étant plus en accord avec la réalité du projet ;

Considérant qu'un avenant 01 en diminution doit être rédigé afin de valider la suppression de la mission Projet (PRO) qui ne sera pas exécutée, pour rappel :

DÉCOMPOSITION DE LA TRANCHE FERME	DÉCOMPOSITION DES HONORAIRES		AVANCEMENT
APD	40 %	4 410 €	RÉALISÉ
PRO	60 %	3 690 €	NON RÉALISÉ
TOTAL TRANCHE FERME	100 %	8 100 €	-

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider l'avenant n°01 en diminution avec le groupement de maîtrise d'œuvre BONHOURS ARCHITECTURE, BET SIEA, BET TGELEC, assurant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires ateliers de Martiloque, suite à l'abandon de la mission PRO. Le montant de l'avenant en diminution est de -3 690€ HT (-4 428 € TTC) portant le montant total de la tranche ferme à 4 410 € HT (5 292 € TTC), soit un écart de -45,55 % ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 en diminution ;

3°) – De préciser qu'en conséquence la tranche optionnelle ne sera pas affermée ;

4°) – De préciser qu'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre établi sur le chiffrage réel sera lancé ;

5°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 05 août 2024

Certifié exécutoire le : 08 août 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 août 2024

Publié ou Notifié le : 08 août 2024

-----

**N°D24MP140****OBJET : 24CFMVGPBOMCOMPACT – VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES ET BENNE COMPACTEUR – SERVICE ENVIRONNEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de procéder à la vérification générale périodique des bennes à ordures ménagères et de la benne compacteur, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
**décide,**

1°) – De retenir l'offre du Cabinet Deslandres Contrôle d'Agen (47) pour un montant total de 1 170,00 € HT (1 404,00 € TTC), pour réaliser la vérification générale périodique des bennes à ordures ménagères et de la benne compacteur ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 14 août 2024

Certifié exécutoire le : 20 août 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 août 2024

Publié ou Notifié le : 20 août 2024

-----

**N°D24DTUH141****OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR SOUILLOT SIMON-PIERRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur SOUILLOT Simon-Pierre pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 10 000,00 € à Monsieur SOUILLOT Simon-Pierre dont le logement est situé au 107 chemin du Château, La Sauvetat de Blanquefort, 47500 Banquefort-sur-Briolance ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 août 2024

Certifié exécutoire le : 28 août 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 août 2024

Publié ou Notifié le : 28 août 2024

-----

**N°D24DTCP142****OBJET : CONVENTION DE PRÊT AVEC LE MUSÉE NATIONAL DE PRÉHISTOIRE D'UN OBJET ARCHÉOLOGIQUE PROPRIÉTÉ DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE ET EN DÉPÔT À SAUVEVILLE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

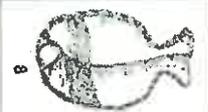
Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Musée National de Préhistoire des Eyzies-de-Tayac, pour l'organisation d'une exposition temporaire « La vie au grand air ! Il y a 23 475 ans : Chroniques Solutréennes » qui se déroulera du 12 octobre 2024 au 12 mai 2025 ;

Considérant les besoins de prêt d'un objet archéologique typique de cette période, propriété du département de Lot-et-Garonne en dépôt à Sauveville Musée de Préhistoire, pour l'intérêt du grand public ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux l'objet archéologique désigné ci-dessous : pendeloque en silex, collection L. Coulonges acquise et propriété du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, conservé à Sauveville Musée de Préhistoire :

Photo	N° Inventaire	Site (commune)	Série	Désignation	Localisation	Dimensions L x l x H mm	Matériau	Observations
	/	Cavart	Coulonges	Pendeloque en silex (?)	Musée de Sauveville	40 x 35 mm (à vérifier)	silex	Smith 66 fig. 46 n° 8, et p. 204-206

2°) – De préciser que les modalités du prêt seront définies dans la convention tripartite annexée à la présente ;

3°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 août 2024

Certifié exécutoire le : 27 août 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 août 2024

Publié ou Notifié le : 27 août 2024

-----

**N°D24DGST143****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS - ENEDIS**

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022A-10-MP en date du 17 février 2022 relative à l'autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire d domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques en toiture et au sol ;

Vu la délibération n°2022D-89-STE en date du 22 septembre 2022, portant sur la délivrance de titres d'occupation temporaire du domaine public pour la création de bâtiments ou ombrières photovoltaïques et l'installation de centrales photovoltaïques, au sol ou en toiture à la société AMARENCO ;

Vu la délibération n°2024C71ADSTE en date du 27 juin 2024, relative au complément à la délivrance de titres d'occupation temporaire du domaine public pour la création de bâtiments ou ombrières photovoltaïques et l'installation de centrales photovoltaïques, au sol ou en toiture ;

Considérant qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est également investie de la mission de service public de distribution d'électricité (art L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concession avec les autorités locales compétentes en la matière (art L 322-1 et suivants du code de l'énergie ; art L 224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que pour mener à bien sa mission, Enedis développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

Considérant qu'à cette fin, Enedis est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par l'article 13 (ou article 7 pour les CdC modèles 1992 et 2007) du cahier des charges de concession applicables, la mise à disposition de parcelles ou de locaux ;

Considérant que, pour les besoins de sa mission de service public, Enedis a sollicité la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, afin de mettre à sa disposition le terrain, section ZY, numéro 0024, d'une surface de 39 000 m<sup>2</sup> ; lieu-dit Ferrié 47140 Penne d'Agenais ;

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages ;

Considérant qu'en contrepartie des droits qui lui sont conférés, Enedis verse au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 450 €, payable au jour de la régularisation par les parties de convention par acte authentique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'approuver la convention de mise à disposition du terrain, section ZY, numéro 0024, d'une surface de 39 000 m<sup>2</sup> ; lieu-dit Ferrié 47140 Penne d'Agenais, pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutives de droits réels, entre Enedis et Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer la convention de mise à disposition indiquant toutes les modalités d'exécution ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

3°) – De préciser que les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de Enedis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 03 septembre 2024

Certifié exécutoire le : 11 septembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 11 septembre 2024

-----

N°D24MP144

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DU PROFIL ACHETEUR MARCO AW SOLUTIONS EXTERNALISATION DE SERVICES APPLICATIFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de service du profil acheteur MARCO AW Solutions externalisation de services applicatifs, qui donne entière satisfaction pour mener à bien toutes les procédures d'achat dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De signer le contrat de service du profil acheteur MARCO AW Solutions externalisation de services applicatifs n° V17.18A-2774 pour une durée de 3 ans à compter du 19 octobre 2024 ;

2°) – De préciser que ce contrat concerne la publication des DCE de Fumel Vallée du Lot et autres prestations associées (publicité, réception des plis, correspondance avec les candidats etc.), pour un montant annuel de 1 980 € HT ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024 et suivant pour les périodes concernées.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 02 septembre 2024

Certifié exécutoire le : 09 septembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 09 septembre 2024

-----

**N°D24SG145**

**OBJET : MAISON DES RADIOLOGUES - RÉSILIATION BAIL PROFESSIONNEL - SOCIÉTÉ ARC ATLANTIQUE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D24SG137 en date du 31 juillet 2024, relative au bail professionnel de la Maison des radiologues avec la société ARC ATLANTIQUE, enregistrée sous le numéro SIRET 479 680 548 00019 et représentée par sa Présidente Madame SALUT Cécile ;

Vu la demande de la société ARC ATLANTIQUE en date du 31 juillet 2024 relative à la résiliation du bail professionnel de la Maison des radiologues à Fumel au 30 septembre 2024 ;

Vu l'article 4 « Durée de la location » du bail professionnel passé avec la société ARC ATLANTIQUE mentionnant un préavis de 2 mois ;

Considérant la cessation d'activité du cabinet professionnel de radiologie de Fumel de la société ARC ATLANTIQUE représentée par sa Présidente Madame Cécile SALUT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De résilier le bail professionnel de la Maison des radiologues sis Fumel avec la société ARC ATLANTIQUE à compter du 30 septembre 2024 ;**

**2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces en rapport avec cette affaire.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 03 septembre 2024

**Certifié exécutoire le : 11 septembre 2024**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 11 septembre 2024**

**Publié ou Notifié le : 11 septembre 2024**

-----

**N°D24DGST146**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGIE DE LA VALLÉE DU LOT ET FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024C62SG en date du 27 juin 2024, relative à la représentation de Fumel Vallée du Lot au sein de l'association de la Régie de Territoire de la Vallée du Lot ;

Vu les missions de la Régie de Territoire de la Vallée du lot, association qui exerce une activité d'insertion par l'activité économique et le lien social sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot, de développer un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage de ressources, ainsi que la production de déchets, pour une modèle économie « circulaire » ;

Considérant que la présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De valider le partenariat entre Fumel Vallée du Lot et la Régie de Territoire de la Vallée du Lot ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat indiquant toutes les modalités d'exécution ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

3°) – Précise que cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, mais pourra être résiliée par les deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception ;

4°) – Précise que les crédits pour ces opérations seront prévus aux budgets afférents.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 05 septembre 2024

Certifié exécutoire le : 10 septembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 10 septembre 2024

-----

**N°D24DTUH148**

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR ET MADAME BIELLE MAX ET MICHÈLE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur et Madame BIELLE Max et Michèle pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Vu la procuration sous seing privé pour la perception des fonds signée par le Mandataire, le Cabinet URBANIS et les Mandants, Monsieur et Madame BIELLE en date du 18/07/2024 ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière à la rénovation énergétique d'un montant de 9847,00 € et du versement de l'aide financière pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif d'un montant de 1000,00 €, au Cabinet URBANIS pour le compte de Monsieur et Madame BIELLE Max et Michèle dont le logement est situé au 1739 route d'Aillon, 47500 SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 10 septembre 2024

Certifié exécutoire le : 12 septembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 12 septembre 2024

-----

N°D24MP149

OBJET : 2021ACBDCTELFIXE – SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS VOIX ET DONNÉES – AVENANT 03 MODIFICATION IMPLICITEMENT NON SUBSTANTIELLE [ART. R. 2194-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE]

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2021-126-MP du 06 juillet 2021 validant le choix d'un assistant à maître d'ouvrage dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie : ORIA de Toulouse (31) ;

Vu la décision n°D2021-233-MP du 21 décembre 2021 validant le choix du prestataire pour assurer les services en téléphonie fixe : raccordements et acheminements du trafic, interconnexion des sites et accès internet : EQUADDEX S.A.S. de Toulouse (31) ;

Vu la décision n°D2022-47-MP du 17 mars 2022 validant l'avenant 01 sans incidence financière ;

Vu la décision n°D2022-86-MP du 04 mai 2022 validant l'avenant 02 en augmentation ;

Considérant la société EQUADDEX S.A.S. qui a été absorbée via une fusion par l'entreprise ADISTA S.A.S. au 31 août 2024. A ce titre, la société ADISTA S.A.S. reprend l'exécution des marchés attribués à EQUADDEX S.A.S. dans leur intégralité et dans les mêmes conditions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il y a donc lieu de rédiger un avenant n°03 au marché initial n'impliquant aucune incidence financière, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De valider l'avenant n°03 afin de prendre en considération l'absorption de la société EQUADDEX S.A.S. par la société ADISTA S.A.S. suite à leur fusion ;

2°) – De préciser que l'ensemble des factures en lien avec le présent marché seront donc à mandater auprès d'ADISTA S.A.S. ;

3°) – De signer toutes les pièces en lien avec l'avenant 03 sans incidence financière.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 13 septembre 2024

Certifié exécutoire le : 18 septembre 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 septembre 2024  
Publié ou Notifié le : 18 septembre 2024

-----

N°D24MP150

OBJET : 2021FCSINFOGERANCE – MARCHÉ DE SERVICES D'INFOGÉRANCE - AVENANT 01 MODIFICATION IMPLICITEMENT NON SUBSTANTIELLE [ART. R. 2194-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE]

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2021-126-MP du 06 juillet 2021 validant le choix d'un assistant à maître d'ouvrage dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie : ORIA de Toulouse (31) ;

Vu la décision n°D2022-53-MP du 28 mars 2022 validant le choix du prestataire pour assurer les services en infogérance : EQUADDEX S.A.S. de Toulouse (31) ;

Considérant la société EQUADDEX S.A.S. qui a été absorbée via une fusion par l'entreprise ADISTA S.A.S. au 31 août 2024. A ce titre, la société ADISTA S.A.S. reprend l'exécution des marchés attribués à EQUADDEX S.A.S. dans leur intégralité et dans les mêmes conditions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il y a donc lieu de rédiger un avenant n°01 au marché initial n'impliquant aucune incidence financière, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider l'avenant n°01 afin de prendre en considération l'absorption de la société EQUADDEX S.A.S. par la société ADISTA S.A.S. suite à leur fusion ;

2°) – De préciser que l'ensemble des factures en lien avec le présent marché seront donc à mandater auprès d'ADISTA S.A.S. ;

3°) – De signer toutes les pièces en lien avec l'avenant 01 sans incidence financière.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 13 septembre 2024

Certifié exécutoire le : 18 septembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 septembre 2024

Publié ou Notifié le : 18 septembre 2024

-----

### Annexes du conseil communautaire du 26 septembre 2024



SEPTEMBRE



**FUMEL**  
... VALLÉE DU LOT ...

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande 47502 FUMEL - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)

AR Prefecture

047-000065930-20240926-2024064DSTR-DE  
Reçu le 30/09/2024  
Publié le 30/09/2024

## Table des matières



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

### INDICATEURS TECHNIQUES

Territoire et organisation du service.....	1
Collectes et traitements des matières.....	2
Bilan des tonnages.....	6
Prévention et informations diverses .....	7

### INDICATEURS FINANCIERS

Charges, produits et coût du service.....	8
Performances financières du service.....	9

### BILAN

Objectifs et perspectives.....	10
--------------------------------	----

## Territoire et organisation du service



### FUMEL VALLÉE DU LOT

#### Présentation et compétences

Située en région Nouvelle-Aquitaine dans le département du Lot-et-Garonne (47), Fumel Vallée du Lot regroupe 27 communes et 24498 habitants. Elle exerce la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.



Carte 1: Territoire de Fumel Vallée du Lot

#### Personnel du service

La totalité du service de collecte des déchets est assuré en régie. Au total, le service environnement emploie 36 personnes :

- 1 responsable de service
- 2 chefs d'équipes
- 11 agents pour la collecte des ordures ménagères
- 3 agents pour la collecte des recyclables
- 5 agents polyvalents
- 4 agents de déchetterie
- 3 agents pour le transport de bennes
- 1 mécanicien
- 1 agent chargé de la prévention et la sensibilisation
- 2 agents prévention biodéchets
- 2 agents ambassadeur du tri
- 1 agent chargé de la gestion financière

#### Moyens techniques

Parc roulant de la régie de collecte :

- 4 camions à benne compactrice pour la collecte des ordures ménagères et des emballages et cartons des professionnels (5 bennes pour la collecte + 1 de remplacement)
- 3 camions bennes pour la rotation des bennes de déchetterie et le transport des déchets
- 3 camions grue pour la collecte du tri sélectif
- 1 camion pour les dépôts sauvages, la location des bennes et la collecte des encombrants/ferraille
- 1 véhicule utilitaire pour les dépôts sauvages
- 1 véhicule utilitaire pour l'équipe prévention

#### Équipements de collecte :

- 1000 bacs roulants 770 litres pour la collecte des OM
- 80 bacs roulants 770 litres pour la collecte des EMR et Cartons des professionnels
- 417 colonnes réparties sur 102 Points Tri [183 emballages, 106 papiers et 128 verres]
- 4 déchetteries : Blanquefort-sur-Briolance, Montayral, Penne d'Agenais et Tournon d'Agenais.

#### Organisation générale de la collecte

- **Ordures ménagères résiduelles (OMR) :** Collecte en porte à porte sur tout le territoire.
- **Emballages ménagers recyclables (EMR), Verre, Papier :** Point de Tri sur tout le territoire.
- **Encombrants / ferraille :** collecte sur rendez-vous sur tout le territoire ou apport volontaire en déchetterie.
- **Végétaux :** Rendez-vous de broyage à domicile sur le reste du territoire ou apport volontaire en déchetterie.
- **Cartons, bois, mobilier, déchets électroniques, lampes, huiles minérales, piles accumulatrices, déchets d'effluents domestiques, déchets de soins, plâtres, photocopieurs, cartouches d'imprimantes, tout-venant :** apport volontaire en déchetterie.

1

## Collectes et traitements des matières



### ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



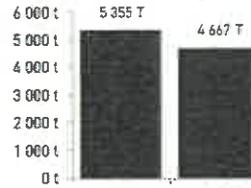
La collecte des OMR se décompose en 20 tournées (14 tournées en porte-à-porte et 6 tournées pour les bacs 770 l) réalisées de 6h et 12h30. Chaque zone du territoire bénéficie d'une collecte en porte à porte par semaine. En été, la régie organise 2 tournées supplémentaires pour assurer la collecte du surplus d'OMR généré par l'activité touristique sur le territoire.

Jour de collecte	Communes
Lundi	Fumel, Penne d'Agenais (Z1)
Mardi	Montayral, Trentels, Saint-Sylvestre-sur-Lot (Z1)
Mercredi	Auradou, Blanquefort-sur-Briolance, Frespech, Lacapelle-Biron, Massets, Massoulès, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Sauveterre-la-Lémance, Trémons
Judi	Condezaygues, Courbiac, Cuzorn, Dausse, Masquières, Penne d'Agenais (Z2), Thézac, Tournon d'Agenais
Vendredi	Anthé, Bourlens, Cazideroque, Monsempron-Libos, Saint-Sylvestre-sur-Lot (Z2), Saint-Vite

Une fois collectées, les OMR collectées sur l'ancien territoire de Fumel Communauté sont stockées au quai de transfert de Fumel, propriété de ValOrizon. Les OMR collectées sur l'ancien territoire de la CC de Penne d'Agenais sont directement acheminées vers l'installation de stockage des déchets non-dangereux (ISDND) de l'Albié à Monflanqu (47), site géré par ValOrizon.

En 2023, la régie a collecté 4 667,42 tonnes d'OMR, soit 191 kg/hab/an. Cela représente 28kg/hab/an de moins qu'en 2022 soit une baisse de 13%.

#### Ordures ménagères



Graphique 1 : Évolution des tonnages d'OMR collectés entre 2022 et 2023

#### Traitement

Les OMR stockées au quai de transfert sont ensuite acheminées vers leur destination finale : l'ISDND de l'Albié à Monflanqu (47), où elles sont enfouies. Le transport entre le quai de transfert et le site d'enfouissement est assuré par les Transports Marty Michel (Boé, 47).

Le coût de l'enfouissement d'1 tonne d'OMR est facturé 165,07 € TTC par ValOrizon en 2023.



Ci-dessus : Casier de stockage à l'ISDND de Monflanqu (47)



**LE SYNDICAT VALORIZON**  
ValOrizon, Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne (anciennement le SMIVAL 47) gère le traitement des OMR, du tout-venant, des déchets verts et des EMR de Fumel Vallée du Lot. Il est également propriétaire du quai de transfert de Fumel.

2

## Collectes et traitements des matières



**FUMEL**  
VALLÉE DU LOT

**Collecte**

La collecte du tri sélectif s'effectue en apport volontaire via les 102 « Points tri » répartis sur l'ensemble du territoire. Elle concerne les emballages (EMR), le verre et le papier.

Le vidage des colonnes d'EMR est effectué toutes les semaines. Le vidage des colonnes verre et papier est effectué tous les 15 jours pour les colonnes à fort taux de remplissage et toutes les 5 semaines pour les autres colonnes.

En 2023, la régie a collecté :

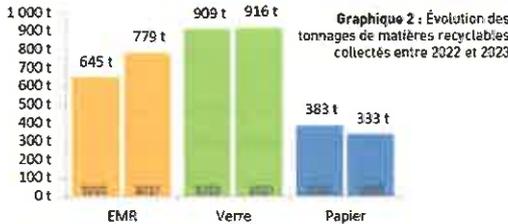
- 778,54 t d'EMR, soit 31,8 kg/hab/an
- 915,86 t de verre, soit 37,4 kg/hab/an
- 332,66 t de papier, soit 13,6 kg/hab/an

### TRI SÉLECTIF



Le geste de tri des usagers c'est bien amélioré en 2023.

Cela représente pour les emballages, 5,5 kg/hab/an de plus qu'en 2022 soit une hausse de 17%.



#### SOUTIENS POUR LE TRI SÉLECTIF

La collecte des emballages est soutenue par l'éco-organisme CITEO dans le cadre du Contrat pour l'action et la performance (CAP). La collecte des papiers bénéficie elle aussi d'un soutien à la tonne triée.

CITEO

### Traitement

#### Verre

Le verre collecté transite par le quai de transfert de Fumel. Il est ensuite acheminé par un transporteur alfrêté par le repreneur O-I Manufacturing France jusqu'au centre de tri du verre à Izon (33) et recyclé ensuite juste à côté, à la verrerie de Vayres (33).

#### Papier

Les papiers collectés par Fumel Vallée du Lot transitent par le quai de transfert de Fumel et sont apportés en double benne à Villeneuve/Lot (47) pour être valorisés par les Ets Soulard puis envoyés dans des usines de recyclage.

#### EMR

Un fois collectés, les EMR sont stockés au quai de transfert de ValDrizon. Le tri d'1 tonne d'EMR est facturé en moyenne 266,95€ TTC. Chaque matière triée est ensuite revendue à un recycleur. Voici les matières recyclées ou valorisées (448,2 tonnes en 2023) :

#### Métaux

- Acier : 54 tonnes reprises par Paprec (Mercurès, 46)
- Aluminium : 7,6 tonnes reprises par Paprec (Mercurès, 46)
- Petits Aluminiums : 1 tonnes reprises par Paprec (Mercurès, 46)

#### Fibres

- Papier cartonné complexé (PCC) : 11,5 tonnes reprises par Paprec (Mercurès, 46)
- Papier cartonné non complexé (PCNC) : 102,2 tonnes reprises par Paprec (Mercurès, 46)
- Papier à trier (PCM) : 116,77 tonnes reprises par Paprec (Mercurès, 46)

#### Plastiques

- Films plastiques : 35 tonnes reprises par Paprec (Mercurès, 46)
- Autres plastiques : 119,9 tonnes reprises par Paprec (Mercurès, 46)

Refus de tri : 206 tonnes

## Collectes et traitements des matières



**FUMEL**  
VALLÉE DU LOT

**Collecte**

Les 4 déchetteries du territoire sont accessibles gratuitement à tous les administrés de Fumel Vallée du Lot, ainsi qu'aux habitants de 4 communes limitrophes situées dans le département du Lot : Mauroux, Soturac, Saux, Saint-Matré.

Les utilisateurs doivent se munir d'un badge pour accéder aux sites. Les professionnels qui payent la Redevance Spéciale disposent également d'un accès en déchetterie.

### DÉCHETTERIES ET COLLECTES SPÉCIFIQUES



Carte 2 : Localisation des déchetteries

#### Horaires d'ouverture des déchetteries à compter du 01 novembre 2020

Déchetterie	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
MOYFANEL	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h
PEYRÉ-É-ASSELAS	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h
BLANCHETOT	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h
TOURIGNON	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h	08h-12h	14h-18h

Déchets collectés en benne de 30 m<sup>3</sup> : Tout-venant (déchets non recyclables : incinérés) ; Déchets végétaux ; Ferraille ; Bois ; Cartons bruns ; Mobilier.

Déchets collectés en bennes de 12 m<sup>3</sup> : Gravats avec terre et sans terre.

Déchets collectés en bennes de 8 m<sup>3</sup> : Bidons plastiques vides et pneus.

Déchets collectés sur des aires spécifiques :

- Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) : aire spécifique;
- Huiles minérales : cuve ;
- Huiles végétales : bidons de 200 litres ;
- Batteries : box plastiques ;
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) (peinture, enduits, aérosols, produits phytosanitaires), produits liquides (acides et bases), combustibles et filtres : box plastiques ;
- Piles, cartouches d'encre : local fermé ;
- Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) : local fermé et carrelé (DASRI apportés par les particuliers dans des boîtes sécurisées) ;
- Radiographies argentiques et numériques.

Déchets également collectés en porte à porte

- Encombrants/ferrailles : Un service de collecte des encombrants/ferrailles est organisé sur prise de rendez-vous.
- Branchages : Un service de broyage à domicile des branchages est organisé sur prise de rendez-vous.
- Location de bennes 8m<sup>3</sup> : Les administrés ont la possibilité de louer des bennes de 8m<sup>3</sup> pour y déposer certains types de déchets qui doivent préalablement être triés. Benne à 120€ : déchets végétaux, bois et tout-venant. Benne à 80€ : ferraille et éco-mobilier.

INDICATEURS TECHNIQUES

## Collectes et traitements des matières

### DÉCHETTERIES ET COLLECTES SPÉCIFIQUES



#### Tonnages collectés et traitement

Déchet	Transport	Repreneur	Filière de traitement	Tonnages	Ratio (kg/hab./an)
Tout-venant	Transports Marty Michel / Fumel Vallée du Lot	VALORIZON	Enfouissement à Montech (82) et Monflanquin (47)	1 444,56	59 kg/hab/an
Gravats	Fumel Vallée du Lot	Solutions locales	Enfouissement solution locale (remblais)	1470	60 kg/hab/an
Végétaux déchetteries	Fumel Vallée du Lot	VALORIZON	Compostage à Monflanquin (47)	2 869,70	117,18 kg/hab/an
Branchages broyés sur rdv	Fumel Vallée du Lot	Solutions locales	Compostage et mise à disposition en déchetterie	150	6,12 kg/hab/an
Végétaux des professionnels	Fumel Vallée du Lot	Solutions locales	Épandage par des agriculteurs locaux	1400	57,17 kg/hab/an
Ferrailles	Sirmet	Sirmet	Recyclage à Boutazac (24)	526,80	21,51 kg/hab/an
Bois	Brangé environnement	Brangé environnement	Recyclage à Bias (47)	1 234,79	50,42 kg/hab/an
Cartons bruns	Fumel Vallée du Lot	Ets Soulard	Recyclage à Villeneuve-sur-Lot (47)	430,32	17,57 kg/hab/an
DEEE	Eco-Systèmes	Eco-Systèmes	Recyclage	307,01	12,54 kg/hab/an
Huiles minérales	Sevia	Sevia	Recyclage à Bordeaux (33)	13,41	0,55 kg/hab/an
DDS et bidons	SIAP	SIAP	Recyclage et incinération à Bassens (33)	33,39	1,36 kg/hab/an
DDS conventionnés	SIAP	EcoDDS	Recyclage et incinération à Bassens (33)	22,50	0,92 kg/hab/an
Mobilier	EcoMobilier	EcoMobilier	Recyclage	694,73	28,37 kg/hab/an
Piles	Paprec	Paprec Costas (33)	Recyclage et incinération à Mercuès (46)	2,93	0,12 kg/hab/an
Pneus	Fumel Vallée du Lot	Soregom	Recyclage	38,44	1,57 kg/hab/an
<b>TOTAL</b>				<b>15 864</b>	<b>647,77</b>

#### Soutiens

Plusieurs Eco-Organismes soutiennent le recyclage de certains déchets de déchetterie. Fumel Vallée du Lot travaille avec Eco-systèmes pour le recyclage des DEEE, avec EcoDDS pour le recyclage des déchets chimiques, avec Dastri pour le recyclage des déchets de soins, et avec Eco-mobilier pour le recyclage des meubles.

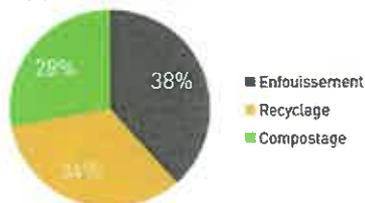


INDICATEURS TECHNIQUES

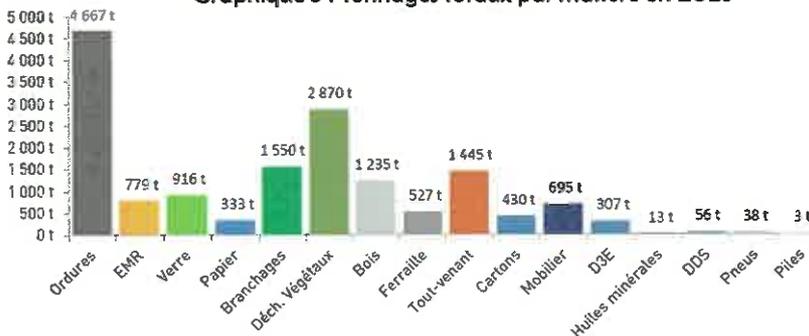
## Bilan des tonnages (hors gravats)

- 4 911 tonnes collectées en porte à porte** (ordures ménagères, encombrants, ferraille, emballages et cartons des professionnels)
- 2 027 tonnes collectées en Point de Tri** (emballages, papier et verre)
- 7 376 tonnes collectées en déchetterie**
- 1 550 tonnes en collectes spécifiques branchages**

Graphique 4 : Mode de traitement des matières collectées en 2023



Graphique 3 : Tonnages totaux par matière en 2023



Tonnage total des déchets collectés sur le territoire de Fumel Vallée du Lot en 2023 :

**15 864 tonnes, soit 647,77kg/hab/an**

**61% des matières collectées sont valorisées**

## Prévention et informations diverses



### Prévention

#### Vente de composteurs

Fumel Vallée du Lot met à disposition des administrés des composteurs de 400 litres et de 600 litres contre une contribution de 10€ et 15€ respectivement pour chaque modèle. En 2023, 1 702 composteurs de jardin ont été vendus.



#### Collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)

**LE RELAIS**

**Re\_fashion**

Des bornes destinées à la collecte des TLC sont réparties sur l'ensemble du territoire grâce à un partenariat entre Fumel Vallée du Lot et l'organisme « Le Relais » encadré par l'Éco-organisme Re\_fashion.

#### Déchets des professionnels

Fumel Vallée du Lot collecte les déchets des professionnels assimilés aux ordures ménagères dans la mesure où ils ne font pas appel à des dispositions techniques particulières.

Pour bénéficier de cette collecte, les professionnels doivent s'acquitter de la Redevance Spéciale (RS). Son montant est basé sur la quantité d'OMR présentée à la collecte par le professionnel. Jusqu'à 400 litres d'OMR par semaine, le professionnel paie le forfait minimum de 75 € par an. Au-delà de 400 litres par semaine, le montant est calculé en fonction du nombre de bacs dont dispose le professionnel et de la fréquence de collecte de ces bacs. Ainsi, chaque bac collecté une fois par semaine sera facturé 150 € par an, et 300 € s'il est collecté deux fois par semaine. A noter que les professionnels doivent acheter leur(s) bac(s) dont le volume ne doit pas excéder 770 litres. Le forfait comprend également :

- L'accès aux déchetteries du territoire,
- La collecte des cartons bruns ou emballages en porte-à-porte une fois par semaine dans la zone agglomérée.

Autre prestation : Collecte spécifique du supermarché E.Leclerc qui possède un compacteur.

#### Emploi et conditions de travail

Au sein du service, tous les agents sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique. De manière exceptionnelle des contractuels remplacent les agents en arrêt de travail.

Par ailleurs, l'été, pour compenser le personnel en congés, ce sont 8 contractuels qui ont été embauchés pour la collecte.

## Dépenses, recettes et investissements



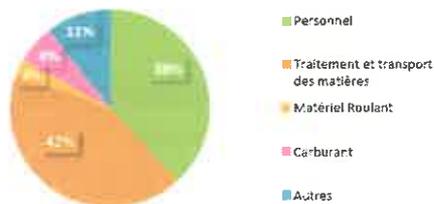
### Fonctionnement dépenses

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les charges fonctionnelles de structure : les amortissements, les frais de personnel (encadrements, comptable et mécaniciens) et de communication ;
- les charges techniques de collecte (en régie) : frais de personnel, de carburant et les frais liés aux véhicules (entretien, assurances...);
- les charges techniques de traitement : enfouissement, compostage, recyclage, frais de transport, etc.

DEPENSES	
Personnel	1 523 604 €
Traitement des matières	1 685 200 €
Matériel Roulant	112 962 €
Carburant	249 683 €
Autres	419 629 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 991 078 €</b>

#### Dépenses



### Fonctionnement recettes

La TEOM constitue la principale ressource financière du service Environnement de Fumel Vallée du Lot. Le taux de la TEOM est fixé à 12,50% sur l'ensemble du territoire.

RECETTE	
TEOM	3 562 442 €
Soutiens	319 378 €
Matériaux	145 000 €
Redevance Spéciale	56 909 €
Location de bennes	8 840 €
Vente des composteurs	21 815 €
Autres	154 247 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 310 848 €</b>

#### Recettes



### Investissements

INVESTISSEMENT	
Véhicules	- 86 080 €
Bennes, colonnes et bacs	- 96 697 €
Sécurisation déchetterie	- 315 577 €
Redevance Déchets	- 2 319 679 €
Autres (dont emprunts)	- 6 399 €
Recettes (dont emprunts)	+ 1 455 540 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 368 892 €</b>

INDICATEURS FINANCIERS		Détail des recettes		
	<b>Détail des recettes</b>			
	<b>Ventes de matériaux</b>			
	<b>Collecte sélective</b>			
	Verre		21 858 €	
	Papier		22 624 €	
	Emballages		40 042 €	
	<b>Déchetteries</b>			
	Carton brun		19 076 €	
	Ferraille		41 400 €	
	<b>TOTAL</b>		<b>145 000 €</b>	
<b>Soutiens</b>				
Citéo		283 084 €		
Eco DDS		3 134 €		
Eco Mobilier		21 350 €		
OCAD3E		11 810 €		
<b>TOTAL</b>		<b>319 378 €</b>		

9

BILAN		Objectifs et perspectives	
	<b>Bilan de 2023</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagne de sensibilisation au tri des déchets et au compostage.</li> <li>• Fin des travaux de mise aux normes et de réaménagement de la déchetterie de Penne d'Agenais.</li> <li>• Déploiement de la redevance déchets (installation des nouvelles colonnes, réalisation des travaux d'aménagement des points de tri, réception des camions grue pour la collecte en point de tri, campagne de communication et recensement des usagers).</li> </ul>		
	<p><b>Prévention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de la vente des composteurs notamment sur les stands de la redevance déchets.</li> <li>• Organisation d'ateliers d'initiation et de sensibilisation au compostage lors de la quinzaine du compostage 2023.</li> <li>• Organisation de sensibilisation dans les établissements scolaires concernant le tri des déchets et le compostage.</li> </ul>		
			<p><b>Perspectives pour 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement des travaux de mise aux normes des déchetteries de Blanquefort sur Briotance et de Tournon d'Agenais.</li> <li>• Poursuite du déploiement des nouvelles colonnes de tri.</li> <li>• Lancement des nouvelles tournées de collecte en points de tri.</li> <li>• Lancement de l'année test de la redevance déchets.</li> <li>• Poursuite du déploiement du tri à la source des biodéchets (compostage individuel, partagé et en établissement).</li> </ul> <p>Pour tout complément d'information vous pouvez contacter le service Environnement de Fumel Vallée du Lot à l'adresse suivante : <a href="mailto:ccfl@cc-dufumelois.fr">ccfl@cc-dufumelois.fr</a></p>

10

Table chronologique et thématique des délibérations - Séance du 26 septembre 2024			
Thématique	Numéro	Titre	Page
Affaires Budgétaires et Financières	2024D73DAF	Budget Général – DM n°2	2024/176
	2024D74DAF	Budget Annexe Voirie – DM n°2	2024/176 à 2024/177
	2024D75DAF	Modification de la durée d'amortissement des immobilisations	2024/177
	2024D76DAF	Création d'un Budget Annexe « Service Environnement » de Fumel Vallée du Lot	2024/178
	2024D77DAF	Avenant en augmentation - Annexe financière 2024 liée à la convention d'objectifs et de moyens entre Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot	2024/178 à 2024/179
Affaires générales et statutaires	2024D78SG	Crédit-bail restaurant Au Fil de l'Eau Saint-Sylvestre-sur-Lot - Vente au profit de la SCI GRITTI	2024/179 à 2024/180
	2024D79SG	Désignation des représentants de FVL au comité local pour l'emploi	2024/180
Infrastructures et Grands Projets	2024D80IGP	Validation de la stratégie de transition écologique de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dans le cadre du déploiement du Contrat d'Objectifs Territorial « Lot & Bastides »	2024/180 à 2024/181
Développement Économique et Aménagement du Territoire	2024D81DTE	Attribution de la subvention annuelle 2024 à la Mission Locale du Pays Villeneuvois sur le budget 2024	2024/181 à 2024/182
	2024D82DTE	Mise en œuvre et signature de la convention SRDEII 2024-2028 (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	2024/183
Environnement et Transition Écologique	2024D83DSTE	Instauration de la grille tarifaire de la redevance déchets 2025	2024/183 à 2024/184
	2024D84DSTE	Présentation du rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	2024/185
	2024D85DSTE	Présentation du rapport annuel 2023 Valorizon	2024/185
Travaux - Voirie	2024D86DSTV	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'EAU47 - Exercice 2023	2024/185 à 2024/186

-----

Annexe délibération			
Environnement et Transition Écologique	2024D84DSTE	Présentation du rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	2024/201 à 2024/

-----

Table chronologique des décisions - Séance du 26 septembre 2024		
Numéro	Titre	Page
D24DTE118	Partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'entreprise BOREAL dans le cadre du passage du tour de France 2024	2024/186
D24DSTG119	Convention de dépotage à l'usine de dépollution de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois gérée par la Société d'Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale	2024/186 à 2024/187
D24SG120	Convention 2024 avec l'association les Amis de Bonaguil pour la visite de la Chapelle Saint-Michel du Château de Bonaguil	2024/187
D24DRH121	Piscine intercommunale « Théâtre d'Eau » - Fumel - Tarifs - Personnel de Fumel Vallée du Lot	2024/187 à 2024/188
D24DRH122	Espace aquatique et ludique - Site Nature de Ferrié Penne d'Agenais - Tarifs - Personnel de Fumel Vallée du Lot	2024/188
D24MP123	Fournitures de signalétiques : enseignes, panneaux et autocollants divers	2024/188
D24DTE124	Convention de partenariat 2024 entre Initiative Lot-et-Garonne (ILG) et Fumel Vallée du Lot	2024/188 à 2024/189
D24SG125	Mise à disposition d'un minibus à la Commune de Penne d'Agenais pour l'organisation de « la Fête de la Lumière »	2024/189
D24MP126	Mise en sécurité des quais des déchetteries de Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais - Choix du prestataire	2024/189 à 2024/190
D24DTEDA127	Conditions de participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble aux frais pédagogiques de l'École des Arts Fumel Vallée du Lot - Année 2023-2024	2024/190
D24DTCP128	Avenant à la convention d'assistance ADRC - Restructuration et extension Cinéma le Liberty	2024/190 à 2024/191
D24MP129	Étude de programmation - Aménagement de l'École des Arts - Choix du prestataire	2024/191
D24DSTE130	Tarif du dépôt unitaire d'ordures ménagères pour les usagers hors territoire	2024/191
D24MP131	Marché d'entretien des installations thermiques et climatiques - Choix des prestataires	2024/191 à 2024/192
D24MP132	Fournitures de signalétiques : enseignes, panneaux et autocollants divers - Rectification erreur matérielle n°D24MP123	2024/192
D24DTCP133	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine 2024	2024/192 à 2024/193
D24DSTG134	Réparation de la chaudière bois du bassin d'initiation à Monsempron-Libos	2024/193
D24DTE135	Travaux supplémentaires de réfection et de remise en fonction du ponton de la halte nautique du port de Penne d'Agenais	2024/193
D24MP136	Fourniture et pose d'une motorisation sur un portail - Service environnement - Choix du prestataire	2024/194
D24SG137	Maison des radiologues - Bail professionnel - Société Arc Atlantique	2024/194

D24DTE138	Partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la ville de Fumel dans le cadre du passage du tour de France 2024 - Erreur matérielle décision n°D24DTE97	2024/194 à 2024/195
D24MP139	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires ateliers de Martiloque – Avenant 01 en diminution	2024/195
D24MP140	Vérification générale périodique bennes à ordures ménagères et benne compacteur – Service environnement – Choix du prestataire	2024/196
D24DTUH141	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur Souillot Simon-Pierre	2024/196
D24DTCP142	Convention de prêt avec le musée national de préhistoire d'un objet archéologique propriété du département de Lot-et-Garonne et en dépôt à Sauveterre Musée de Préhistoire	2024/197
D24DGST143	Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels - ENEDIS	2024/197 à 2024/198
D24MP144	Renouvellement du contrat de service du profil acheteur MARCO AW solutions externalisation de services applicatifs	2024/198
D24SG145	Maison des radiologues - Résiliation bail professionnel – Société Arc Atlantique	2024/198
D24DGST146	Convention de partenariat entre la Régie de la Vallée du Lot et Fumel Vallée du Lot	2024/198 à 2024/199
D24DTUH148	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur et Madame Bielle Max et Michèle	2024/199
D24MP149	Services de télécommunications voix et données – Avenant 03 modification implicitement non substantielle (art. R. 2194-7 du Code de la Commande Publique)	2024/200
D24MP150	Marché de services d'infogérance - Avenant 01 modification implicitement non substantielle (art. R. 2194-7 du Code de la Commande Publique)	2024/200 à 2024/201

-----

Table thématique des décisions - Séance du 26 septembre 2024			
Thématique	Numéro	Titre	Page
Affaires Générales et Statutaires	D24SG120	Convention 2024 avec l'association les Amis de Bonaguil pour la visite de la Chapelle Saint-Michel du Château de Bonaguil	2024/187
	D24SG125	Mise à disposition d'un minibus à la Commune de Penne d'Agenais pour l'organisation de « la Fête de la Lumière »	2024/189
	D24SG137	Maison des radiologues - Bail professionnel – Société Arc Atlantique	2024/194
	D24SG145	Maison des radiologues - Résiliation bail professionnel – Société Arc Atlantique	2024/198
Ressources Humaines	D24DRH121	Piscine intercommunale « Théâtre d'Eau » - Fumel - Tarifs - Personnel de Fumel Vallée du Lot	2024/187 à 2024/188

Ressources Humaines	D24DRH122	Espace aquatique et ludique - Site Nature de Ferrié Penne d'Agenais – Tarifs – Personnel de Fumel Vallée du Lot	2024/188
Marchés Publics	D24MP123	Fournitures de signalétiques : enseignes, panneaux et autocollants divers	2024/188
	D24MP126	Mise en sécurité des quais des déchetteries de Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais – Choix du prestataire	2024/189 à 2024/190
	D24MP129	Étude de programmation – Aménagement de l'École des Arts – Choix du prestataire	2024/191
	D24MP131	Marché d'entretien des installations thermiques et climatiques – Choix des prestataires	2024/191 à 2024/192
	D24MP132	Fournitures de signalétiques : enseignes, panneaux et autocollants divers – Rectification erreur matérielle n°D24MP123	2024/192
	D24MP136	Fourniture et pose d'une motorisation sur un portail – Service environnement – Choix du prestataire	2024/194
	D24MP139	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires ateliers de Martiloque – Avenant 01 en diminution	2024/195
	D24MP140	Vérification générale périodique bennes à ordures ménagères et benne compacteur – Service environnement – Choix du prestataire	2024/196
	D24MP144	Renouvellement du contrat de service du profil acheteur MARCO AW solutions externalisation de services applicatifs	2024/198
	D24MP149	Services de télécommunications voix et données – Avenant 03 modification implicitement non substantielle (art. R. 2194-7 du Code de la Commande Publique)	2024/200
	D24MP150	Marché de services d'infogérance - Avenant 01 modification implicitement non substantielle (art. R. 2194-7 du Code de la Commande Publique)	2024/200 à 2024/201
Développement Économique et Aménagement du Territoire	D24DTE118	Partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'entreprise BOREAL dans le cadre du passage du tour de France 2024	2024/186
	D24DTE124	Convention de partenariat 2024 entre Initiative Lot-et-Garonne (ILG) et Fumel Vallée du Lot	2024/188 à 2024/189
	D24DTE135	Travaux supplémentaires de réfection et de remise en fonction du ponton de la halte nautique du port de Penne d'Agenais	2024/193

Développement Économique et Aménagement du Territoire	D24DTE138	Partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la ville de Fumel dans le cadre du passage du tour de France 2024 - Erreur matérielle décision n°D24DTE97	2024/194 à 2024/195
	D24DTUH141	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur Souillot Simon-Pierre	2024/196
	D24DTUH148	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur et Madame Bielle Max et Michèle	2024/199
Travaux -Voirie	D24DSTG119	Convention de dépotage à l'usine de dépollution de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois gérée par la Société d'Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale	2024/186 à 2024/187
	D24DSTG134	Réparation de la chaudière bois du bassin d'initiation à Monsempron-Libos	2024/193
	D24DGST143	Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels - ENEDIS	2024/197 à 2024/198
	D24DGST146	Convention de partenariat entre la Régie de la Vallée du Lot et Fumel Vallée du Lot	2024/198 à 2024/199
Environnement et Transition Écologique	D24DSTE130	Tarif du dépôt unitaire d'ordures ménagères pour les usagers hors territoire	2024/191
Culture	D24DTEDA127	Conditions de participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble aux frais pédagogiques de l'École des Arts Fumel Vallée du Lot – Année 2023-2024	2024/190
	D24DTCP128	Avenant à la convention d'assistance ADRC – Restructuration et extension Cinéma le Liberty	2024/190 à 2024/191
	D24DTCP133	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine 2024	2024/192 à 2024/193
	D24DTCP142	Convention de prêt avec le musée national de préhistoire d'un objet archéologique propriété du département de Lot-et-Garonne et en dépôt à Sauveterre Musée de Préhistoire	2024/197

-----

Le Secrétaire de Séance



Marie-Lou TALET

Le Président



Didier CAMINADE